

PROSPECTUS ALLÉGÉ

Septembre 2014

Prospectus d'émission du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR AMENCAPITAL3 »

Montant : 30.000.000 dinars divisés en 30.000 parts de 1.000 dinars chacune

Gestionnaire :

AMEN CAPITAL

Immeuble Brise du Lac, Rue Lac Huron, 1053 Les Berges du Lac, Tunis

Dépositaire :

AMEN BANK

Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

Le présent prospectus doit obligatoirement être mis à la disposition du public préalablement à toute souscription.

Avertissements

1. Le Conseil du Marché Financier appelle l'attention du souscripteur sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPR ;
2. Le Conseil du Marché Financier attire l'attention du souscripteur sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur ;
3. Le présent prospectus appelle l'attention du souscripteur sur le fait que le Fonds Communs de Placement à Risque FCPR AMENCAPITAL 3 :
 - (i) est soumis à un agrément allégé du Conseil du Marché Financier ;
 - (ii) fait l'objet d'un prospectus allégé ;
 - (iii) est soumis à des règles de gestion spécifiques ;
 - (iv) est réservé seulement aux investisseurs avertis tels que définis par le décret n°2012-2945 du 27 novembre 2012.
4. Les souscripteurs ou les acquéreurs ne peuvent pas céder ou transmettre leurs parts qu'à des investisseurs avertis tels que définis par le décret n°2012-2945 du 27 novembre 2012.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FONDS

2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- 2.1 Orientation de la gestion
- 2.2 Rachat des parts à l'initiative des porteurs de parts
- 2.3 Cession de parts
- 2.4 Règles d'évaluation des actifs détenus
- 2.5 Les règles mises en place pour préserver l'intérêt des porteurs de parts
- 2.6 Affectation des résultats
- 2.7 Fiscalité

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

- 3.1 Le Gestionnaire
- 3.2 Le dépositaire
- 3.3 Le Commissaire aux Comptes
- 3.4 Le Comité de stratégie et de suivi
- 3.5 Le Comité d'investissement

4. LES FRAIS LIES AU FONCTIONNEMENT DU FONDS ET L'INFORMATION PERIODIQUE

- 4.1 Commission de la société de gestion
- 4.2 Rémunération du dépositaire
- 4.3 Frais de constitution
- 4.4 Rémunération du Commissaire aux Comptes
- 4.5 Frais d'étude pré-investissement
- 4.6 Frais de due-diligence dans le cadre d'une sortie
- 4.7 Frais de transaction
- 4.8 Frais de contentieux
- 4.9 Exercice Comptable
- 4.10 Informations périodiques

5. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

- 5.1 Attestation du responsable du prospectus
- 5.2 Politique d'information



